



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2023 (18h30)  
SALLE MONTGOLFIER-HDV**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33	
Présents	: 25	
Votants	: 28	
Convocation et affichage	: 01/12/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Michel SEVENIER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Claudie COSTE, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Catherine MICHALON, Nathalie LUTZ, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Catherine MOINE), Maryanne BOURDIN (pouvoir à Romain EVRARD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Patrick SAIGNE), Jérémie FRAYSSE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Michel SEVENIER), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Simon PLENET).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI.

**CM-2023-247 - JEUNESSE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
AVEC L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) POUR  
LA PERIODE 2024-2026**

***Rapporteur : Monsieur Patrick SAIGNE***

La Maison des jeunes et de la culture (MJC) d'Annonay est une association d'éducation populaire, implantée dans le Parc de Déomas, qui œuvre en matière d'action sociale et d'animation de la vie locale. Elle est partenaire de la commune depuis plus de 50 ans. Ce partenariat fait l'objet de conventions d'objectifs pluriannuelles régulièrement renouvelées dont la dernière, signée en 2020 et déjà prolongée d'une année par avenant, sera échue au 31 décembre 2023.

En 2022, la MJC a été accompagnée dans le cadre d'un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), qui a été l'occasion de repenser son action. Suite à ce DLA, la MJC a entièrement repensé son projet associatif, dont la nouvelle version a été validée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

En accord avec les nouveaux axes de ce projet associatif, la ville d'Annonay et la MJC s'entendent sur un certain nombre d'objectifs partagés, notamment les suivants :

- l'action culturelle et socioculturelle, notamment via un secteur audiovisuel appelé « MediaPop » ;
- l'action jeunesse, notamment via une ludothèque ou des projets à destination

- de la jeunesse des quartiers ;
- l'ouverture sur la ville, notamment via des partenariats divers (*Village de l'Été, GOLA, Festival du 1<sup>er</sup> Film, etc*)

La ville d'Annonay accompagne et subventionne les associations d'éducation populaire pour leurs actions en direction de tous les publics, et tout particulièrement les plus fragiles, notamment sur les quartiers de la géographie prioritaire.

Afin de soutenir le nouveau projet de la MJC, la commune propose de signer avec l'association une convention triennale d'objectifs, effective du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, et par la même de lui octroyer une subvention annuelle de 298 000 € (*deux cent quatre-vingt-dix-huit mille euros*).

Les détails de la convention, leurs modalités d'exécution ainsi que celle du versement de la subvention sont détaillés dans la convention jointe à la présente délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

**VU** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**VU** la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**VU** les statuts de l'association,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs pluriannuelle 2024-2026 entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture d'Annonay (MJC),

**ATTRIBUE** une subvention annuelle de 298 000 € (*deux cent quatre-vingt-dix-huit mille euros*) à l'association Maison des Jeunes et de la Culture, renouvelable pendant toute la durée de la convention,

**APPROUVE** le versement à l'association MJC de ladite subvention au titre de l'exercice 2024,

**PRECISE** que le versement se fera en plusieurs fois selon des modalités précisées dans la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 11/12/23  
Publié le : 14/12/23  
Transmis en sous-préfecture le :  
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL  
Le Maire

Simon PLENET



